



Programme de l'examen pour les chefs des finances

Dernière mise à jour : le 17 juin 2025

Avec le soutien de





Aperçu de l'examen pour les chefs des finances

Paramètres de l'examen

Examens	1 copie
Format de l'examen	Surveillé (à distance ou en personne)
Durée de l'examen	3 heures
Format des questions	Choix multiples : <ul style="list-style-type: none">• 60 questions normalisées• Jeu de 30 questions
Nombre de questions par examen	90
Nombre de tentatives autorisées par examen	3

Pondération des questions

Élément	Questions indicatives	Élément	Questions indicatives
1 Cadre réglementaire général	4	8 Gestion des risques et contrôles internes	7
2 Obligations financières générales	9	9 Titres en portefeuille, établissement du prix des titres et prises fermes	8
3 Modèle d'affaires du courtier en placement et domaines connexes	5	10 Gestion du risque de crédit et comptes de clients	8
4 Émission et placement de titres	3	11 Catégories de risque importantes	4
5 Exigences de capital, livres et dossiers, et présentation de l'information	10	12 Opérations et règlements	8
6 Gouvernance d'entreprise et déontologie	7	13 Protection de l'actif du courtier et des clients	5
7 Fonctions, responsabilités et défenses	4	14 Autres dispositions relatives au capital	5
		15 Responsabilités de la personne désignée responsable (PDR)	3



Explication du programme

Le programme est divisé en une série de résultats d'apprentissage. Pour chaque résultat d'apprentissage, le candidat doit connaître, comprendre, mettre en application ou analyser des informations. Les attentes sont décrites ci-dessous.



Connaître exige que le candidat se souvienne d'informations comme des faits, des règles et des principes. Les termes connexes comprennent les suivants : décrire, énumérer, répéter et déclarer.

Par exemple :

- Lequel des énoncés suivants est un pouvoir disciplinaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières?
- Quel est l'objectif du Fonds canadien de protection des investisseurs?
- Qui est responsable de la gestion de la politique budgétaire au Canada?



Comprendre exige que le candidat montre sa compréhension d'un problème, d'un fait, d'une règle ou d'un principe. Les termes connexes comprennent les suivants : décrire, expliquer, déceler, reconnaître et sélectionner.

Par exemple :

- Lequel des énoncés suivants décrit le mieux le rôle du chef des finances chez un courtier en placement?
- Pourquoi une personne pourrait-elle donner une procuration pour ses affaires financières?
- Quels signaux d'alarme pourraient indiquer que les contrôles régissant le capital régularisé en fonction du risque chez un courtier en placement ne fonctionnent pas efficacement?



Mettre en application exige que le candidat utilise les informations dans de nouvelles situations. Les termes connexes comprennent les suivants : calculer, démontrer, mettre en œuvre, interpréter et utiliser.

Par exemple :

- Le chef des finances d'un courtier en placement enquête sur les contrôles de protection des actifs. Lequel des contrôles suivants le chef des finances devrait-il juger préoccupant?
- Un chef des finances doit faire rapport à l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) dans l'une des situations suivantes. Laquelle?
- Le chef des finances d'un courtier en placement réfléchit aux contrôles pouvant être mis en place pour gérer et enregistrer la réception et la livraison des titres. Lequel des contrôles suivants serait le plus efficace?



Analyser exige que le candidat examine des informations et tire des conclusions ou établisse des liens. Les termes connexes comprennent les suivants : comparer, opposer, différencier et examiner.

Par exemple :

- Le chef des finances d'un courtier en placement examine les procédures relatives à la détention des actifs des clients dans différents établissements. Le courtier en placement conserve les actifs des clients à l'interne et à l'externe, et effectue souvent des transferts entre les deux. Il enregistre les actifs au nom du client. Des conventions de garde bien établies sont en place depuis un certain temps. Parmi les observations suivantes, lesquelles pourraient être faites par le chef des finances au sujet de ces procédures?
- Par quels moyens un chef des finances peut-il évaluer les effets de l'instauration ou de la révision de lois sur le profil de risque d'un courtier en placement?
- Comment le risque d'illiquidité peut-il affecter la stabilité d'un courtier en placement?



Élément 1 : Cadre réglementaire général

Résumé : Dans le cadre de l'Élément 1, le candidat doit démontrer sa compréhension des principaux organismes de réglementation dans le secteur des placements, y compris les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). L'Élément 1 couvre également les principales lois qui régissent et touchent le secteur des placements. Une attention particulière est accordée à la prévention de l'utilisation du secteur des placements aux fins de blanchiment d'argent et d'autres activités criminelles.

- 1.1** Comprendre le rôle et les pouvoirs des ACVM et des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des titres et des dérivés. Tenir compte des éléments suivants :
- Compétence des ACVM
 - Mandat et objectifs des ACVM
 - Objet et incidence des différentes formes de législation :
 - Normes canadiennes (Règlements au Québec)
 - Normes multilatérales
 - Politiques nationales
 - Avis du personnel
 - Instructions générales connexes
 - Exigences relatives à l'inscription des courtiers en placement et des personnes physiques
 - Pouvoirs disciplinaires
- 1.2** Comprendre le rôle et les pouvoirs de l'OCRI. Tenir compte des éléments suivants :
- Compétence de l'OCRI
 - Objet des décisions de reconnaissance et des pouvoirs délégués
 - Mandat et objectifs de l'OCRI
 - Exigences relatives à l'inscription des courtiers en placement et des personnes physiques
 - Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (Règles CPPC)
 - Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM)
 - Rôle et implications des règles, des notes d'orientation, des formulaires et des annexes complémentaires, notamment en ce qui concerne ce qui suit :
 - Normes de conduite
 - Pratiques commerciales
 - Communications externes
 - Pouvoirs disciplinaires de l'OCRI
- 1.3** Comprendre le rôle et les pouvoirs des bourses et autres marchés. Tenir compte des éléments suivants :
- Bourses
 - Systèmes de négociation parallèles (SNP)
 - Plateformes de négociation de cryptoactifs
 - Marchés organisés réglementés étrangers
- 1.4** Comprendre le rôle du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI). Tenir compte des éléments suivants :
- Objet et objectif
 - Exigences en matière de financement imposées aux courtiers en placement
 - Structure de gouvernance
 - Rôle du FCPI en cas de faillite ou d'insolvabilité d'un courtier en placement, y compris la mise en commun des actifs des clients
 - Couverture
- 1.5** Comprendre la fonction et l'objet des autres organismes et agences de réglementation financière. Tenir compte des éléments suivants :
- Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF)
 - Banque du Canada
 - Équipes intégrées de la police des marchés financiers (EIPMF) de la GRC
 - Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)
 - Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)
 - Commissaires à la protection de la vie privée fédéral et provinciaux
 - Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)
 - Autorités américaines et autres de réglementation des titres et dérivés :
 - États-Unis : Securities Exchange Commission (SEC), Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), Commodity Futures Trading Commission (CFTC), National Futures Association (NFA)





1.6 Comprendre l'objet des lois fédérales suivantes :

- *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, partie XII – Faillite des courtiers en valeurs mobilières
- Le *Code criminel* et son application à la criminalité financière, notamment :
 - Fraude
 - Vol
 - Vol par une personne détenant une procuration
 - Distraction de fonds détenus en vertu d'instructions
 - Fausses déclarations ou faux semblants
 - Obtention par fraude de la signature d'une garantie
 - Contrefaçon
 - Emploi d'un document contrefait
 - Faux prospectus
 - Infractions liées au crime organisé
 - Délit d'initié
- *Loi canadienne anti-pourriel* (LCAP)
 - Réduire le nombre de pourriels
 - Améliorer la protection des renseignements personnels
 - Favoriser le commerce électronique
 - Dissuader les activités malveillantes
 - Encourager la conformité et la reddition de comptes
- Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNTE)
 - Réduire le nombre d'appels indésirables
 - Améliorer les pratiques de télémarketing
 - Encourager la conformité
- Ententes de confidentialité et ententes de non-divulgation
 - Protection des renseignements exclusifs
 - Recours judiciaire
 - Favoriser les relations d'affaires
 - Maintenir l'avantage concurrentiel

- *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE)
 - Protection des renseignements personnels
 - Demandes de renseignements
 - Principes de traitement équitable de l'information
- *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPCFAT) et ses règlements d'application (Règlements d'application de la LRPCFAT), notamment :
 - Exigences relatives au programme de conformité
 - Politiques et procédures de lutte contre le blanchiment d'argent
 - Exigences relatives aux renseignements sur les clients et à la diligence à l'égard des clients
 - Évaluation des risques d'entreprise et indicateurs de risque
 - Formation des employés
 - Tenue de dossiers sur la relation d'affaires

1.7 Se rappeler l'objet des lois fédérales suivantes :

- *Loi sur les banques*
 - Assurer la stabilité et l'intégrité
 - Assurer la protection des consommateurs
 - Favoriser la concurrence
- *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA)
 - Faciliter les opérations commerciales
 - Définir la structure et la gouvernance d'entreprise
 - Assurer la protection des parties prenantes
 - Favoriser la souplesse et l'innovation
 - Assurer la conformité et la réglementation
- *Loi sur la concurrence*
 - Promouvoir une concurrence loyale
 - Assurer la protection des consommateurs
 - Favoriser l'innovation et l'efficacité
 - Assurer l'intégrité du marché
 - Favoriser la croissance économique





Élément 2 : Obligations financières générales

Résumé : L'Élément 2 demande au candidat d'analyser les principales obligations qui incombent au chef des finances, dans le secteur canadien des placements. Une analyse de la connaissance fondamentale du chef des finances quant à la réglementation sera effectuée, notamment en ce qui concerne ses responsabilités en matière de gouvernance et de surveillance, le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI), et les dérogations comptables aux Normes internationales d'information financière (IFRS) prescrites.

- 2.1** Mettre en application les responsabilités du chef des finances d'un courtier en placement dans le cadre de situations particulières. Tenir compte des éléments suivants :
- Responsabilités en matière de supervision et de surveillance financières
 - Obligations de déclarations liées au Formulaire 1, y compris les considérations fiscales générales
 - Exigences de protection des renseignements confidentiels
- 2.2** Appliquer les pratiques exemplaires lors de la préparation et de la mise en œuvre d'inspections financières, d'enquêtes et de mesures d'application internes et réglementaires. Tenir compte des éléments suivants :
- Procédures générales et informations examinées dans le cadre des inspections réglementaires
 - Exigences de l'OCRI en matière d'enquête et de tenue de dossiers
 - Conséquences réglementaires de la non-conformité financière
 - Procédures d'arbitrage et d'audience
 - Mesures d'application, ententes de règlement et sanctions
- 2.3** Comprendre les pouvoirs et la finalité du FCPI. Tenir compte des éléments suivants :
- Opérations et gestion des risques au FCPI
 - Protection du FCPI
 - Pouvoirs d'examen
 - Rôle en cas d'insolvabilité
 - Garantie applicable au compte général et aux comptes distincts
 - Exclusions
- 2.4** Comprendre les règles et procédures relatives au financement du FCPI par les courtiers en placement. Tenir compte des éléments suivants :
- Information à fournir au client
 - Évaluation trimestrielle régulière
 - Évaluation des insuffisances de capital
 - Évaluation des nouveaux membres
 - Évaluation spéciale
 - Relevé des actifs du membre par lieu de détention (RAML) et son utilisation, y compris :
 - Exposition au risque de défaut (ERD) du FCPI à l'égard des courtiers en placement
 - Exigences relatives aux ressources en liquidités du FCPI
 - Évaluations du lieu de détention des actifs
- 2.5** Analyser les méthodes comptables requises des courtiers en placement. Tenir compte des éléments suivants :
- Exigences des Normes internationales d'information financière (IFRS) pertinentes pour les courtiers en placement
 - Dérogations comptables aux IFRS prescrites par l'OCRI, comme cela est énoncé dans le Formulaire 1, et leurs implications





Élément 3 : Modèle d'affaires du courtier en placement et domaines connexes

Résumé : L'Élément 3 couvre en détail le fonctionnement du courtier en placement ainsi que le rôle des administrateurs et des membres de la haute direction dans la reconnaissance et l'analyse des risques, des occasions et des exigences découlant des activités du courtier en placement. Une attention particulière est accordée au modèle d'affaires du courtier en placement, aux services qu'il offre, aux types de clients avec lesquels il fait affaire, aux comptes et aux placements qu'il offre et aux structures de rémunération qu'il élabore pour ses représentants. Les questions mettront le candidat au défi d'interpréter de l'information et de tirer les conclusions adéquates dans un éventail de situations.

- 3.1** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des types de clients suivants :
- Clients de détail
 - Clients institutionnels
- 3.2** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des modèles d'affaires suivants :
- Services-conseils, y compris :
 - Rôles des différentes catégories de personnes autorisées et responsabilités de celles-ci à l'égard des clients et de la conformité aux exigences applicables ainsi qu'aux politiques et procédures s'appliquant aux courtiers en placement
 - Obligations en matière de connaissance du client
 - Détermination de la convenance
 - Gestion de portefeuille
 - Modèle de comptes gérés, dont le rôle et les responsabilités des gestionnaires de portefeuille et des gestionnaires de portefeuille adjoints
 - Conseils en ligne
 - Opérations, obligations réglementaires et restrictions visant certains produits
 - Rôle des algorithmes et de la théorie moderne du portefeuille
 - Restrictions visant certains produits, comme les fonds négociés en bourse (FNB)
 - Rôle des personnes autorisées
 - Comptes sans conseils
 - Interdiction de formuler des recommandations
 - Dispense des exigences concernant l'évaluation de la convenance du compte
- Exigences concernant l'obligation d'établissement de la pertinence du compte
 - Gamme des produits et types de comptes
 - Accès électronique direct (AED)
 - Négociation pour compte propre
 - Négociation institutionnelle
- 3.3** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des services suivants :
- Prise ferme et autres opérations de mobilisation de capitaux
 - Conseils sur les fusions et acquisitions et autres services-conseils aux sociétés
 - Services de négociation et de vente
 - Recherche
 - Relations entre les remisiers et les courtiers chargés de comptes
 - Courtage de premier ordre
 - Services bancaires d'investissement
 - Titrisation d'actifs et de produits
- 3.4** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des types de comptes suivants :
- Comptes avec conseils
 - Comptes gérés à l'interne
 - Comptes gérés par des tiers
 - Comptes carte blanche
 - Comptes à honoraires/intégrés
 - Comptes à imposition différée (p. ex., enregistrés et non enregistrés)
 - Comptes sur marge
 - Comptes de dérivés





- 3.5** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des principaux types de titres élémentaires suivants :
- Titres de capitaux propres
 - Titres d'organismes de placement collectif (OPC) et de FNB
 - Titres à revenu fixe
- 3.6** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des types de titres et produits complexes suivants :
- FNB à effet de levier ou à rendement inverse
 - Produits structurés
 - Titres adossés à des créances
 - Titres spécialisés (p. ex., cryptomonnaies)
- 3.7** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des types de dérivés suivants :
- Options
 - Contrats à terme de gré à gré et contrats à terme standardisés
 - Swaps
 - Contrats sur différence
 - Autres dérivés semblables tels que l'OCRI les définit
- 3.8** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacune des structures de rémunération suivantes :
- Commissions
 - Honoraires
 - Frais fixes négociés
 - Primes
 - Commissions d'indications de clients
 - Rabais de courtage sur titres gérés à la commission
- 3.9** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacune des mesures de rentabilité suivantes :
- Marges bénéficiaires : brutes, d'exploitation et nettes
 - Ratios de profits : rendement des actifs et rendement du capital investi

- 3.10** Comprendre les exigences relatives à l'élaboration, à l'évaluation et à la prestation de produits et services. Tenir compte des éléments suivants :
- Produits, caractéristiques de risques et comptes appropriés
 - Initiatives et évolution du secteur, et règles nouvelles et en vigueur
 - Obligation d'avoir autant de membres de la haute direction et de surveillants qu'il faut pour superviser les activités du courtier en placement et de ses employés
 - Procédures de contrôle diligent des nouveaux produits et services, et évaluation continue du risque lié aux produits et services existants
- 3.11** Comprendre les exigences et dispenses relatives au contrôle diligent des produits. Tenir compte des éléments suivants :
- Évaluation des aspects pertinents des titres et des dérivés offerts par le courtier en placement
 - Approbation des titres et des dérivés qui doivent être offerts aux clients
 - Suivi des titres et des dérivés offerts aux clients
 - Dispenses pour les comptes détenus par :
 - des courtiers chargés de comptes
 - des courtiers fournissant uniquement des services d'exécution, de compensation, de règlement des opérations ou des services de garde
- 3.12** Comprendre les exigences relatives aux politiques et procédures sur le contrôle diligent des produits, traitant de ce qui suit :
- Modèle d'affaires du courtier en placement
 - Types de titres et de dérivés offerts





Élément 4 : Émission et placement de titres

Résumé : L'Élément 4 demande au candidat de comprendre les responsabilités qui s'appliquent à une société ouverte, y compris l'émission de titres au public et l'exigence de fournir des renseignements suffisants par l'entremise du prospectus. Le candidat sera évalué sur sa capacité à analyser les renseignements pertinents requis et les situations où un prospectus n'est pas nécessaire, ainsi que sur sa capacité à analyser le rôle du courtier en placement au moment de la souscription de titres. Le candidat sera également évalué sur ses connaissances des obligations d'une société ouverte en matière d'information continue et de droits devant être accordés aux actionnaires de la société. Enfin, cet élément traite des autres exigences juridiques auxquelles la société doit se conformer et pour lesquelles elle sera tenue responsable.

4.1 Comprendre les exigences en vertu du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié, et du rôle de la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières relative à l'offre et au placement de titres. Tenir compte des éléments suivants :

- Statut de l'émetteur assujetti
- Application aux distributions principale et secondaire
- Application dans le cas de prises de contrôle
- Information exhaustive
- Forme et contenu
 - Prospectus préliminaire, final, ordinaire et simplifié
- Périodes de placement
- Responsabilité et attestation
- Publicité et marketing
- Activités de précommercialisation et sondage du terrain
- Politiques et procédures sur la confidentialité de l'information non publique importante
- Distribution et transmission
- Obligation de présenter l'information en temps opportun

4.2 Comprendre les cas où l'information et le dépôt relatifs à l'émission de titres peuvent reposer sur la divulgation sélective. Tenir compte des éléments suivants :

- Interdictions prévues par la loi
- Pratiques en cas de communications à haut risque, notamment :
 - Séances privées avec des analystes
 - Ententes de confidentialité avec des analystes
- Mécanismes de transmission d'information confidentielle

4.3 Comprendre les dispenses courantes en lien avec les exigences relatives aux prospectus en vertu du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus. Tenir compte des éléments suivants :

- Titres du marché dispensé
- Placements privés
- Dispenses en matière de mobilisation de capitaux
 - Certaines émissions de droits
 - Plan de réinvestissement
 - Investisseur qualifié
 - Émetteur privé
 - Investissement d'une somme minimale
 - Membres de la famille, amis et partenaires d'affaires

4.4 Comprendre les renseignements et les mesures de protection à la disposition de l'investisseur en ce qui concerne l'émission de titres. Tenir compte des éléments suivants :

- Circulaires d'information
- Procédures de communication avec les actionnaires
 - Propriétaires véritables
 - Vote des courtiers en placement
- Sollicitation de procurations obligatoire
- Droits de désengagement, de résolution et de recours en dommages-intérêts





4.5 Analyser les droits et obligations du courtier en placement en matière de prise ferme. Tenir compte des éléments suivants :

- Fonctions de protection du public
- Types de prise ferme (acquisition ferme, placement pour compte, etc.)
- Contrôle diligent des preneurs fermes
 - Politiques et procédures
 - Diligence voulue et conservation de la documentation
 - Rôle de supervision et de conformité
 - Contrôle diligent effectué par le syndicat ou le chef de file
- Politiques et procédures sur la confidentialité de l'information non publique importante
- Préparation du prospectus
- Attestation du prospectus
- Marges obligatoires et fonds propres dans le cas d'engagements de prise ferme
- Clauses de résiliation
- Défenses prescrites par la loi
- Lettre de garantie d'émission type

4.6 Comprendre les exigences en matière d'information continue applicables aux sociétés ouvertes. Tenir compte des éléments suivants :

- Dépôts périodiques
 - États financiers
 - Rapport de gestion
 - Rémunération des membres de la haute direction
 - Notice annuelle
 - Information prospective
 - Documents de l'OPC et Aperçu du fonds
- Dépôts faisant suite à un événement
 - Contrats importants et autres documents
 - Communication de l'information relative aux changements importants
 - Déclarations d'acquisition d'entreprise
 - Divulgations relatives aux titres restreints

- Autres divulgations
 - Procurations et circulaires d'information
 - Communiqués de presse
- Attestation de divulgation
- Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR+) et système électronique de déclaration des initiés (SEDI)

4.7 Comprendre les exigences en matière de droits statutaires des actionnaires applicables aux sociétés ouvertes. Tenir compte des éléments suivants :

- Droits à l'information
- Droits d'assister aux assemblées et de s'y exprimer
- Droits de vote sur les résolutions de la société
- Droits aux dividendes déclarés

4.8 Se rappeler les obligations supplémentaires relatives à la common law et au droit civil qui peuvent s'appliquer aux émetteurs. Tenir compte des éléments suivants :

- Infractions au droit contractuel, y compris :
 - Sommes accordées au titre de pertes ou de dommages subis
 - Dommages-intérêts exemplaires ou punitifs
 - Exécution en nature
 - Déclaration de contrat nul et non avenu
 - Frais de litige
- Droit de la responsabilité délictuelle, y compris :
 - Intention
 - Négligence
 - Information trompeuse
 - Responsabilité du fait d'autrui





Élément 5 : Exigences de capital, livres et dossiers, et production et dépôts des rapports réglementaires

Résumé : L'Élément 5 demande au candidat d'analyser les risques financiers, de solvabilité et autres risques pertinents auxquels est exposé un courtier en placement, ainsi que les contrôles nécessaires pour atténuer ces risques. Cet élément nécessite également une analyse des exigences de l'OCRI en matière de tenue de dossiers et de déclarations, y compris les vérifications, les sociétés liées et membres du même groupe, les cautionnements réciproques et la garantie d'assurance.

- 5.1** Analyser le système d'information comptable sur la suffisance du capital et les contrôles du capital régularisé en fonction du risque (CRFR) du courtier en placement, y compris l'importance de la surveillance et du maintien du système d'information comptable sur la suffisance du capital.
- 5.2** Analyser les risques financiers auxquels est exposé un courtier en placement. Tenir compte des éléments suivants :
- Risque lié aux contreparties
 - Risque d'illiquidité
 - Risque de prix
 - Risque de concentration
 - Risque de marché
 - Risque de crédit
 - Risque opérationnel
- 5.3** Appliquer la formule de calcul du capital servant à déterminer et quantifier les activités à risque. Tenir compte des éléments suivants :
- Capital minimum
 - Titres détenus ou vendus à découvert
 - Opérations non réglées ou comptes en insuffisance de marge
 - Sommes ou titres qui ne balancent pas
 - Financement
 - Passifs éventuels, y compris une provision pour pertes à l'égard des pertes éventuelles attribuables à des poursuites judiciaires
 - Concentration
 - Engagements de prise ferme
 - Limites d'activités définies pour les principaux secteurs opérationnels du courtier en placement Tenir compte des éléments suivants :
 - Activités de financement des sociétés
 - Négociation à titre de contrepartiste ou de mandataire
 - Opérations de financement
- 5.4** Analyser le calcul du CRFR et appliquer la connaissance pratique des résultats du calcul du CRFR. Tenir compte des éléments suivants :
- Maintenance d'un niveau de capital suffisant et conséquences d'une insuffisance de capital
 - Calcul et connaissance pratique du CRFR du courtier en placement, notamment :
 - Capital réglementaire selon les états financiers du courtier en placement
 - Actifs admissibles et non admissibles
 - Actif net admissible
 - Exigences relatives au capital minimum
 - Déductions au titre des marges (y compris la marge au titre de la pénalité pour concentration auprès du bailleur de fonds et la marge au titre de passifs éventuels)
 - Recouvrements d'impôts
 - Pénalité pour concentration de titres
 - Exigences minimales pour les contrôles internes
 - Mesures correctives en cas d'insuffisance du CRFR, dont les suivantes :
 - Injection de nouveau capital-actions ou dette subordonnée
 - Ajustement de la structure des actifs
 - Réduction de l'endettement





- 5.5** Analyser les exigences de l'OCRI relatives au système du signal précurseur, les contrôles et les exigences connexes. Tenir compte des éléments suivants :
- Excédent au titre du signal précurseur
 - Réserve au titre du signal précurseur
 - Violations des contrôles visant la liquidité ou le capital en cours de mois
 - Paramètres
 - Contrôles liés au capital, à la liquidité, à la rentabilité et à la fréquence
 - Niveaux de déclencheurs du signal précurseur
 - Obligations de déclaration pour les déclencheurs de niveau 1 et de niveau 2
 - Sanctions associées aux déclencheurs de niveau 1 et de niveau 2, et restrictions renforcées des activités possibles
 - Application discrétionnaire
- 5.6** Analyser les exigences de l'OCRI applicables aux rapports, aux livres et aux dossiers, ainsi que leur incidence sur les déclarations réglementaires. Tenir compte des éléments suivants :
- Circulation de l'information chez le courtier en placement
 - Exigences générales pour le système de comptabilité en partie double, y compris la piste d'audit
 - Systèmes de comptabilité de courtage, notamment en ce qui concerne ce qui suit :
 - Grand livre
 - Registre de titres
 - Rapports obligatoires sur le capital
 - Rapports relatifs aux clients
 - Rapports annexes, rapports de gestion et de supervision. Tenir compte des éléments suivants :
 - Registres des titres et des marchandises
 - Rapports sur les soldes
 - Rapports sur les dépôts fiduciaires
 - Rapports sur la concentration
 - Grands livres secondaires ou auxiliaires
 - Registres des opérations
 - Registres des comptes au comptant et des comptes sur marge
 - Rapport sur les dérivés cotés et les dérivés de gré à gré
 - Rapports sur les marges et registres des appels de marge
- 5.7** Mettre en application les obligations de déclarations financières, entre autres, dans le cadre de situations particulières propres au rôle de chef des finances, y compris le moment et la méthode pour produire ces rapports. Tenir compte des éléments suivants :
- Rapport financier mensuel (RFM)
 - Dépôt du rapport intermédiaire dans le cadre du capital régularisé en fonction du risque (CRFR)
 - Formulaire 1 annuel audité, y compris le rapport de mission de procédures convenues
 - Rapports des positions sur dérivés couvrant la déclaration des positions en cours importantes
 - Dépôt du relevé des positions à découvert
 - Signalement des incidents liés à la cybersécurité
 - Insuffisance de capital
 - Déclencheurs du signal précurseur
 - Autres rapports réglementaires requis
- 5.8** Mettre en application dans des situations précises la nécessité d'actualiser les politiques et les procédures lorsque des changements surviennent aux activités professionnelles ou aux exigences réglementaires du courtier en placement.
- 5.9** Comprendre la nécessité d'aviser l'organisme de réglementation des changements importants. Tenir compte des éléments suivants :
- Changements apportés au modèle d'affaires ou d'exploitation
 - Changement de cabinet d'audit externe ou de partenaire d'audit
- 5.10** Comprendre les exigences réglementaires et l'information à communiquer à propos des opérations ou événements entre parties liées ou ayant un lien de dépendance qui touchent l'évaluation des risques du courtier en placement. Tenir compte des éléments suivants :
- Opérations avec des personnes ayant un lien de dépendance en vertu d'ententes intersociétés et avec des membres du même groupe
 - Déclaration consolidée de la situation financière
 - Exigence de cautionnement réciproque pour les courtiers liés membres de l'OCRI
 - Changements de propriété ou dans le capital-actions des courtiers en placement et de leurs sociétés de portefeuille
 - Diversification des activités commerciales, y compris l'interdiction de distribuer des produits d'assurance
- 5.11** Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, les obligations d'un courtier en placement en matière de couverture d'assurance, conformément aux exigences réglementaires. Tenir compte des éléments suivants :
- Polices globales
 - Exigences en matière d'assurance, notamment au chapitre du rétablissement intégral et de la double limite d'indemnité globale
 - Exigence d'assurance par courrier recommandé
 - Calcul de la garantie minimale requise
 - Calcul de l'avoir net des clients
 - Police d'assurance des institutions financières (PAIF)
 - Clauses prescrites minimales
 - Avis de résiliation à l'OCRI
 - Mesures correctives en cas d'assurance insuffisante
 - Politiques de contrôle interne permettant de surveiller la suffisance de la garantie d'assurance et les demandes d'indemnisation de sinistres
- 5.12** Appliquer les pratiques exemplaires pour réaliser l'audit d'un courtier en placement comme il convient, dans des cas précis. Tenir compte des éléments suivants :
- Obligations de base concernant la nomination des auditeurs et l'exécution des audits
 - Rôle de l'auditeur externe
 - Obligations du courtier en placement envers l'auditeur externe
 - Rapport de conformité spécial en matière d'assurance, de détention en dépôt des titres et de conventions de cautionnement
 - Lettre de la direction et réponse
- 5.13** Comprendre les procédures exactes de corroboration de la situation financière du courtier en placement dans le cadre d'un audit. Tenir compte des éléments suivants :
- Examen du système comptable
 - Examen des contrôles comptables internes, y compris la garde des éléments d'actif
 - Examen des rapprochements
 - Sondages portant sur des éléments particuliers
 - Sondages portant sur des éléments représentatifs
 - Confirmations positives et négatives
 - Procédures d'audit et répercussions liées aux relations entre les remisiers et les courtiers chargés de comptes
 - Examen de l'audit financier, et résolution des écarts et des problèmes relevés lors des audits



Élément 6 : Gouvernance d'entreprise et déontologie

Résumé : L'Élément 6 exige que le candidat soit capable de cerner les facteurs comportementaux internes qui posent un risque pour le courtier en placement, de les analyser, et d'en tirer des conclusions. Cet élément porte sur la gouvernance d'entreprise, le rôle et la composition du conseil d'administration, ainsi que la relation avec les parties prenantes de l'entreprise. Le candidat doit être capable d'analyser le rôle de la déontologie et de l'intégrité dans les activités du courtier en placement, ainsi que le rôle des administrateurs et des membres de la haute direction dans la mise en œuvre de moyens permettant de cerner, de gérer et de résoudre les conflits d'intérêts, ou de les éviter. Pour finir, une attention particulière est accordée aux exigences relatives aux activités externes et au traitement de l'information non publique.

- 6.1** Analyser les composantes d'une gouvernance d'entreprise efficace. Tenir compte des éléments suivants :
- Composition du conseil ou de l'organe de direction analogue
 - Compétences des administrateurs
 - Mandat du conseil
 - Délégation, p. ex. nomination et composition des comités du conseil
 - Séparation des fonctions
 - Considérations liées à la gouvernance propres aux courtiers en placement de petite taille
- 6.2** Comprendre les implications d'établir ses propres règlements administratifs pour une entreprise. Tenir compte des éléments suivants :
- Assemblées des actionnaires et des administrateurs
 - Élection et révocation des administrateurs
 - Rémunération des administrateurs
 - Déclaration et versement de dividendes
 - Cessibilité des actions
 - Gestion des dossiers et divulgation des documents
 - Pouvoir d'engager la société
 - Indemnisation et limitations de responsabilité
- 6.3** Connaître la pertinence et l'incidence des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- 6.4** Analyser, en ce qui concerne les administrateurs et membres de la haute direction, et notamment le chef des finances, les situations faisant appel à la déontologie et à l'intégrité dans le secteur des valeurs mobilières. Tenir compte des éléments suivants :
- Lien entre le comportement éthique et le respect des règles
 - Diligence voulue
 - Jugement professionnel indépendant
 - Loyauté et intégrité
 - Honnêteté et équité
 - Normes de conduite de l'OCRI
 - Normes d'éthique et de conduite rigoureuses
- Agir ouvertement et équitablement
 - Ne pas agir d'une manière qui serait considérée comme indigne ou préjudiciable à l'intérêt public
 - Agir conformément aux principes commerciaux de justice et d'équité
 - Éviter les comportements qui pourraient contrevenir aux normes de conduite
- 6.5** Analyser, en ce qui concerne les administrateurs et membres de la haute direction, et notamment le chef des finances, les situations faisant appel à la déontologie et à l'intégrité dans le cadre de la gouvernance d'entreprise. Tenir compte des éléments suivants :
- Transparence
 - Gestion des conflits en matière de rémunération
 - Surveillance et reddition de comptes
 - Formation et sensibilisation
- 6.6** Analyser les conséquences et les risques d'un comportement contraire à l'éthique. Tenir compte des éléments suivants :
- Conséquences juridiques
 - Atteinte à la réputation
 - Conséquences réglementaires
 - Conséquences financières
 - Moral des employés et roulement du personnel
 - Confiance des clients
- 6.7** Analyser les exigences de l'OCRI en matière de conflits d'intérêts. Tenir compte des éléments
- Obligations d'éviter, de gérer, de divulguer et de résoudre les conflits importants
 - Sources des conflits touchant les administrateurs Tenir compte des éléments suivants :
 - Ententes unilatérales ou conditionnelles visant des courtiers en placement
 - Conflits propres aux courtiers en placement de petite taille. Tenir compte des éléments suivants :
 - Séparation des fonctions
 - Transmission des préoccupations à un échelon supérieur
- 6.8** Mettre en application les exigences relatives aux activités externes dans le cadre de situations particulières concernant les administrateurs et membres de la haute direction, et notamment le chef des finances. Tenir compte des éléments suivants :
- Définition
 - Approbation préalable
 - Déclaration
- 6.9** Mettre en application les exigences relatives aux opérations financières personnelles avec les clients dans le cadre de situations particulières concernant les administrateurs et membres de la haute direction, et notamment le chef des finances. Tenir compte des éléments suivants :
- Interdiction et mesures relatives aux éléments suivants :
 - Acceptation d'une rémunération
 - Ententes de règlement
 - Emprunts contractés auprès de clients
 - Prêts accordés aux clients
 - Contrôle ou pouvoir
 - Regroupement d'actifs ou de fonds
 - Partenariats d'affaires
 - Clubs d'investissement
- 6.10** Analyser les exigences relatives aux politiques et procédures sur la protection de l'information non publique importante et des renseignements confidentiels. Tenir compte des éléments suivants :
- Mesures de protection des renseignements et pare-feu
 - Listes grises et listes des titres à négociation restreinte
 - Obligations de déclaration dans les rapports de recherche
 - Cybersécurité



Élément 7 : Fonctions, responsabilités et défenses

Résumé : Cet élément demande au candidat d'analyser les fonctions des administrateurs, les responsabilités auxquelles ils pourraient faire face et les défenses qui leur sont dues. Les questions mettront le candidat au défi d'interpréter de l'information et de tirer les conclusions adéquates dans un éventail de situations. Les questions s'appuieront également sur la différence entre les responsabilités, dans ces domaines, des administrateurs et des membres de la haute direction. Veuillez consulter les sections sur les compétences et les comportements des profils de compétences pour les administrateurs et les membres de la haute direction de l'OCRI afin d'en savoir plus sur les différences qui peuvent être mises en évidence.

Fonctions

- 7.1** Analyser les facteurs relatifs aux objectifs et positions stratégiques de l'entreprise. Tenir compte des éléments suivants :
- Modèles et méthodes d'analyse stratégique, d'évaluation des options et de stratégie organisationnelle
 - Planification et stratégie d'affaires
 - Initiatives stratégiques importantes
 - Fusions et acquisitions
 - Ajustements de capital
- 7.2** Analyser les situations et les obligations liées aux fonctions d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction. Tenir compte des éléments suivants :
- Obligations d'exécuter les fonctions avec le soin, la compétence et la diligence d'une personne raisonnablement prudente
 - Obligation de diligence lors des réunions du conseil, y compris l'obligation de ne pas appuyer les résolutions inappropriées
 - Obligation générale de conformité juridique
 - Administrateurs qui participent activement aux activités du courtier en placement
 - Normes applicables aux administrateurs « internes » et « externes »
 - Obligations des administrateurs dans la mesure où elles s'appliquent au rôle des membres de la haute direction
 - Obligation lors d'élections d'administrateurs contestées
 - Obligations des dirigeants de veiller à ce que certains dossiers soient dûment transmis aux administrateurs ou membres de la haute direction, s'il y a lieu
 - Fonctions obligatoires (Québec uniquement)

- 7.3** Analyser les situations relatives aux obligations légales des administrateurs de sociétés ou des membres de la haute direction lorsqu'ils occupent un rôle de fiduciaire. Tenir compte des éléments suivants :
- Agir équitablement, honnêtement et de bonne foi
 - Gérer les actifs de la société conformément aux objectifs de celle-ci
 - Éviter les conflits d'intérêts avec la société
 - Ne pas abuser de sa position pour obtenir des avantages personnels
 - Préserver la confidentialité des renseignements
 - Servir la société de façon désintéressée, honnête et loyale

Responsabilités

- 7.4** Analyser les situations et les responsabilités juridiques potentielles susceptibles de découler de ce qui suit :
- Connaissance et autorisation d'actes illégaux
 - Informations trompeuses
 - Manquement à l'obligation de procéder à un contrôle diligent en matière de prise ferme
 - Recours à des experts pour obtenir un prospectus
 - Absence de communication d'informations relatives aux procurations
 - Absence de réponse aux demandes émanant des administrateurs nommés en vertu des lois fédérales et provinciales ou territoriales sur les sociétés
- 7.5** Se rappeler les sanctions pénales liées aux valeurs mobilières. Tenir compte des éléments suivants :
- Peines inconditionnelles ou avec sursis
 - Amendes

- Emprisonnement
- Libération conditionnelle et conditions de probation
- Ordonnances de restitution
- Restitution de biens
- Incarcération pour outrage

- 7.6** Comprendre la limitation de responsabilité (p. ex., indemnisation).

Défenses : Administrateurs

- 7.7** Comprendre les moyens de défense en droit dont disposent les dirigeants et les administrateurs dans des situations particulières. Tenir compte des éléments suivants :
- Diligence raisonnable
 - Contrôle diligent
 - Fondement sur la bonne foi
 - Règle de l'appréciation commerciale



Élément 8 : Gestion des risques et contrôles internes

Résumé : L'Élément 8 porte sur les objectifs de la gestion des risques et des contrôles internes, ainsi que sur les exigences réglementaires afférentes. Le candidat devra cerner, analyser et déterminer les méthodes de gestion des risques, ainsi qu'évaluer l'efficacité des politiques et procédures utilisées. L'Élément 8 s'appuiera également sur la différence entre les responsabilités, dans ces domaines, des administrateurs et des membres de la haute direction. Veuillez consulter les sections sur les compétences et les comportements des profils de compétences pour les administrateurs et les membres de la haute direction de l'OCRI afin d'en savoir plus sur les différences qui peuvent être mises en évidence.

Gestion des risques et contrôles internes : Administrateurs

- 8.1** Comprendre la définition et les objectifs de la gestion des risques.
- 8.2** Analyser la gestion des risques dans un environnement réglementaire fondé sur des principes.
- 8.3** Comprendre les attentes réglementaires en matière de gestion des risques.
 - Rôles réglementaires et responsabilités en matière de conformité des administrateurs, des membres de la haute direction, du chef des finances, du chef de la conformité et de la personne désignée responsable
 - Obligations de déclaration générales au conseil d'administration
 - Exigences générales de contrôle interne
 - Adéquates
 - Documentées
 - Révisées et approuvées
- 8.4** Comprendre la définition et les objectifs des contrôles internes, y compris :
 - Contrôles de détection
 - Contrôles préventifs
- 8.5** Analyser l'utilisation des cadres de gestion des risques par un courtier en placement, y compris :
 - Portée des risques
 - Tolérance au risque et propension au risque
 - Détermination et mesure des risques
 - Limites de risque
 - Atténuation des risques
 - Risques et contrôle de la conformité

- Politiques et procédures de gestion des risques
 - Gestion des risques et modèles à l'échelle de l'entreprise
 - Rôles et responsabilités
- 8.6** Mettre en application les mesures requises dans des situations particulières, du point de vue d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction, afin de s'assurer que le courtier en placement suit des règles de gestion indépendante des risques adéquates, y compris des risques liés à ce qui suit :
- Infrastructures et secteurs d'activités à risque élevé
 - Programme de conformité
 - Capital régularisé en fonction du risque
 - Utilisation de dérivés
- 8.7** Comprendre le rôle de l'auditeur et des rapports de l'auditeur dans le cadre des contrôles internes. Tenir compte des éléments suivants :
- Incidences des audits internes et externes sur le courtier en placement
- 8.8** Analyser le rôle des risques dans la croissance et la création de valeur, ainsi que le rôle de la gestion des risques dans la préservation de la valeur. Tenir compte des éléments suivants :
- Importance d'intégrer les évaluations de risques dans la prise de décisions stratégiques
 - Évaluation du compromis risque-rendement
- 8.9** Comprendre les exigences en matière de déclaration concernant les poursuites intentées contre le courtier en placement.

Gestion des risques et contrôles internes : Membre de la haute direction

- 8.10** Analyser les considérations relatives à la détermination, à l'évaluation, à la surveillance, au contrôle et à la déclaration des risques. Tenir compte des éléments suivants :
- Nature, échelle et complexité des secteurs d'activités
 - Nature et gamme des activités entreprises pour soutenir ces secteurs d'activités
 - Approche et infrastructure de contrôle interne
 - Degré de risque associé à chaque secteur d'activité et conséquence des événements accentuant le risque
- 8.11** Analyser l'efficacité des outils de gestion des risques. Tenir compte des éléments suivants :
- Couverture
 - Titrisation
 - Assurance
 - Conformité
- 8.12** Comprendre les exigences relatives aux politiques et procédures de gestion du risque de crédit.



Élément 9 : Titres en portefeuille, établissement du prix des titres et prises fermes

Résumé : L'Élément 9 demande au candidat d'analyser les politiques, les procédures et les processus relatifs à la gestion des risques liés aux titres en portefeuille et aux taux de marge, à l'établissement du prix des titres, et aux émissions de capital dans le cadre d'une prise ferme. Le candidat sera évalué sur les domaines de surveillance, ainsi que sur les mécanismes de détection et de correction des erreurs, dans le cadre de la gestion de ces domaines.

- 9.1** Comprendre les opérations de contrepartiste et les contrôles du courtier en placement. Tenir compte des éléments suivants :
- Produits financiers
 - Stratégies de couverture
 - Limites de risque
 - Infrastructure d'information comptable liée aux systèmes de gestion des titres en portefeuille, y compris les rapports réglementaires et le cadre de gestion des risques
 - Contrôles internes visant les opérations de contrepartiste du courtier en placement
- 9.2** Analyser les règles et les calculs des taux de marge pour les positions en portefeuille, ainsi que des marges compensatoires. Tenir compte des éléments suivants :
- Calcul de la marge sur les positions en portefeuille, y compris les positions sur titres de capitaux propres, les obligations, ainsi que les dérivés cotés et de gré à gré
 - Taux de marge applicables aux opérations de financement et aux titres
 - Taux de marge applicables aux titres de créance et aux titres de capitaux propres
 - Compensation de marge
 - Marge supplémentaire pour les obligations
 - Liste des titres admissibles à une marge (couverture) réduite
- 9.3** Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, la surveillance des négociateurs et des pupitres de négociation agréés. Tenir compte des éléments suivants :
- Marge obligatoire minimum pour les négociateurs autorisés
 - Limites d'utilisation du capital et limites sur les positions applicables aux pupitres de négociation
- 9.4** Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, les considérations relatives à l'évaluation des erreurs de marge sur les positions en portefeuille. Tenir compte des éléments suivants :
- Questions liées au calcul des soldes et de la marge
 - Questions liées à l'établissement du prix des titres
 - Questions liées à l'infrastructure pour la production des rapports réglementaires
- 9.5** Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, la surveillance des politiques, des procédures et des processus relatifs à la tarification des instruments financiers. Tenir compte des éléments suivants :
- Processus d'évaluation au cours du marché
 - Établissement du prix et évaluation des titres, notamment des titres non liquides et des dérivés
 - Sources d'information liées aux méthodes d'évaluation et aux modèles d'évaluation
- 9.6** Appliquer les exigences minimales relatives à l'établissement du prix des titres. Tenir compte des éléments suivants :
- Sources indépendantes d'établissement du prix
 - Vérification externe des prix
 - Documents attestant la vérification des prix des titres et des rajustements
 - Séparation des fonctions, comme les fonctions de négociation et l'accès aux registres de prix des titres
 - Renseignements concernant les profits et les pertes sur les portefeuilles-titres
- 9.7** Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, les signaux d'alarme et les indications que les contrôles internes ne sont pas adéquats. Tenir compte des éléments suivants :
- Méthodes non uniformes utilisées pour évaluer les portefeuilles de titres des clients (p. ex., dernier prix de vente, dernier cours vendeur ou acheteur)
 - Fluctuation non expliquée des bénéfices et des pertes des portefeuilles-titres d'un négociateur
 - Appels de marge ou modifications des sûretés relatives au prix des opérations financières contenant un taux élevé d'erreurs
- 9.8** Analyser les politiques, procédures et processus liés à la comptabilité des syndicats. Tenir compte des éléments suivants :
- Rôles des membres du syndicat financier
 - Clauses d'évaluation à la valeur du marché des prises fermes
 - Positions non placées dans le cadre des activités de prise ferme
 - Définitions et structure des prix
 - Frais de gestion
 - Profit du syndicat
- Charges de syndicat admissibles
 - Versement des profits de prise ferme
- 9.9** Analyser les politiques, les procédures et les processus relatifs aux taux de marge en ce qui concerne les engagements de prise ferme. Tenir compte des éléments suivants :
- Définition de l'engagement
 - Taux de marge réglementaire de l'émission
 - Taux de marge réglementaire de l'émission réduit
 - Clauses de libération permises
 - Indications d'intérêt
 - Lettre de garantie d'émission type
 - Marge exigée pour la concentration dans les prises fermes
 - Officialisation des ententes de prêt de capital entre courtiers en placement
 - Signes d'erreurs éventuelles de la marge à constituer dans le cas de l'engagement de prise ferme



Élément 10 : Gestion du risque de crédit et comptes de clients

Résumé : L'Élément 10 demande au candidat d'analyser les exigences de l'OCRI et les pratiques exemplaires concernant la gestion du risque de crédit, les comptes de clients et les régimes enregistrés. La compréhension de la réglementation dans ces domaines sera évaluée, ainsi que l'application pratique de ces techniques du point de vue du chef des finances dans son rôle de surveillance.

10.1 Mettre en application, dans des situations précises, les pratiques exemplaires en matière de gestion du risque de crédit. Tenir compte des éléments suivants :

- Importance d'une politique de risque de crédit
- Rôle du conseil d'administration, de la haute direction et du service chargé de la gestion du risque de crédit du courtier en placement
- Lignes directrices internes pour autoriser et examiner les risques et les limites de crédit des clients et des contreparties
- Valeurs de prêt des titres en précisant les montants limites pour l'ensemble des produits, des concentrations, des activités à effet de levier et des types d'opérations
- Examen des procédures pour évaluer la solvabilité des clients institutionnels et des clients de détail

10.2 Analyser les différents types et classifications du risque de crédit. Tenir compte des éléments suivants :

- Risque de crédit lié à l'émetteur
- Risque lié aux contreparties
- Risque de non-règlement

10.3 Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, les règles relatives aux marges et les dispositions en matière de capital, ainsi que l'utilisation de comptes sur marge. Tenir compte des éléments suivants :

- Valeur marchande d'une position sur titre
- Taux de marge et valeur de prêt
- Insuffisance de marge
- Appels de marge et façon de les corriger
- Pénalité pour concentration de titres
- Restrictions de compte
- Dérivés et effet de levier

10.4 Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, les règles et pratiques relatives aux comptes au comptant. Tenir compte des éléments suivants :

- Calcul de l'avoir du compte
- Insuffisance de la valeur marchande pondérée
- Calcul de la marge requise
- Restrictions de compte
- Pratiques de règlement des comptes au comptant

10.5 Comprendre les exigences de l'OCRI en matière de cautionnements de compte. Tenir compte des éléments suivants :

- Lien juridique et conditions
- Obligations liées aux documents
- Calcul de la marge requise
- Codification du cautionnement
- Exigences d'audit du Formulaire 1

10.6 Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, les exigences relatives aux risques de contrepartie et aux marges pour une institution agréée (IA), une contrepartie agréée (CA), et une entité réglementée (ER). Tenir compte des éléments suivants :

- Types de comptes
- Règlements à délai prolongé
- Détermination et classification des risques

10.7 Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, l'obligation d'avoir des conventions écrites spécifiques. Tenir compte des éléments suivants :

- Conventions de compte sur marge
- Conventions de négociation de dérivés
- Conventions de cautionnement
- Types d'opérations

10.8 Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, la surveillance de l'identification, de la documentation et des mesures correctives dans des domaines clés précis liés aux comptes de clients. Tenir compte des éléments suivants :

- Signes de mauvais contrôle du crédit
- Erreurs potentielles lors du calcul de la marge

10.9 Comprendre les politiques et procédures applicables relatives aux régimes enregistrés. Tenir compte des éléments suivants :

- Exigences prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*
- Conventions de fiducie, ententes de fiducie et fiduciaire et mandataire autorisé du fiduciaire
- Différents types de conventions entre remisiers et courtiers chargés de comptes, et leur incidence sur les responsabilités d'un courtier en placement en ce qui concerne les comptes enregistrés

10.10 Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, la surveillance du fonctionnement des comptes enregistrés. Tenir compte des éléments suivants :

- Dépôt fiduciaire des titres dans les comptes enregistrés
- Obligation de transfert quotidien des soldes des comptes
- Placements admissibles pour les comptes enregistrés
- Marges applicables aux soldes débiteurs dans les comptes enregistrés



Élément 11 : Catégories de risque importantes

Résumé : Dans le cadre de cette section, le candidat doit démontrer sa compréhension des catégories de risque importantes pour un courtier en placement et sa capacité à analyser la façon dont les administrateurs et les membres de la haute direction devraient y répondre. L'Élément 11 s'appuiera également sur la différence entre les responsabilités, dans ces domaines, des administrateurs et des membres de la haute direction. Veuillez consulter les sections sur les compétences et les comportements des profils de compétences pour les administrateurs et les membres de la haute direction de l'OCRI afin d'en savoir plus sur les différences qui peuvent être mises en évidence.

11.1 Comprendre la définition des catégories de risque importantes.

11.2 Mettre en application les exigences relatives à la gestion des catégories de risque importantes à des scénarios particuliers. Tenir compte des éléments suivants :

- Nomination des membres de la haute direction
- Responsabilités des membres de la haute direction
- Documenter les responsabilités

11.3 Analyser les catégories de risque importantes propres au courtier en placement et à ses secteurs d'activités, dont ce qui suit :

- Risques financiers
 - Accords financiers (notamment les accords d'emprunt ou de prêts d'espèces ou de titres)
 - Livres et dossiers
 - Dépôts de rapports financiers réglementaires
 - Contrôles internes en matière d'établissement de prix
 - Capital minimum requis
 - Contrôles liés au signal précurseur
- Contrôles internes sur la protection des actifs du courtier en placement et des clients, notamment en ce qui a trait aux procédures liées au dépôt fiduciaire et à la garde des actifs
- Risques liés à la conformité
 - Surveillance des comptes de clients, y compris :
 - Connaissance du client, détermination de la convenance, plaintes, conflits d'intérêts
 - Protection d'information non publique importante
 - Inscription, compétences et formation continue
 - Risque réglementaire, y compris :
 - Mesures, enquêtes et demandes de renseignements
 - Obligations de déclarations
 - Juridique
 - Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes

- Fraude, y compris l'ingénierie interne, l'ingénierie financière et le piratage psychologique
- Communication avec les clients relative au marketing et à la publicité
- Risques opérationnels
 - Traitement des ouvertures et transferts de comptes
 - Dossiers de compte
 - Dossiers du courtier en placement
 - Communications avec les clients relatives au fonctionnement des comptes
 - Planification de la continuité des activités
 - Risques liés aux accords entre remisiers et courtiers chargés de comptes
- Risques technologiques
 - Protection des renseignements personnels, cybersécurité, et infrastructure des technologies de l'information
 - Impartition et validation des fournisseurs tiers
- Risques liés au financement des sociétés
 - Contrôle diligent à effectuer par les placeurs
 - Avis professionnels et avis sur le caractère équitable
 - Protection de l'information non publique importante
 - Risque de ne pas vendre la nouvelle émission
- Risques de négociation
 - Environnement de négociation
 - Activités postérieures à la négociation liées à la compensation et au règlement
 - Gestion des risques liés aux dérivés
 - Manipulation du marché, tuyautage et délit d'initié
 - Structure du marché et rôle du courtier en placement sur le marché, dont l'obligation d'obtenir la meilleure exécution
 - Recherche

11.4 Analyser l'incidence des catégories de risque importantes mentionnées ci-dessus sur le courtier en placement et les façons d'atténuer ces risques.



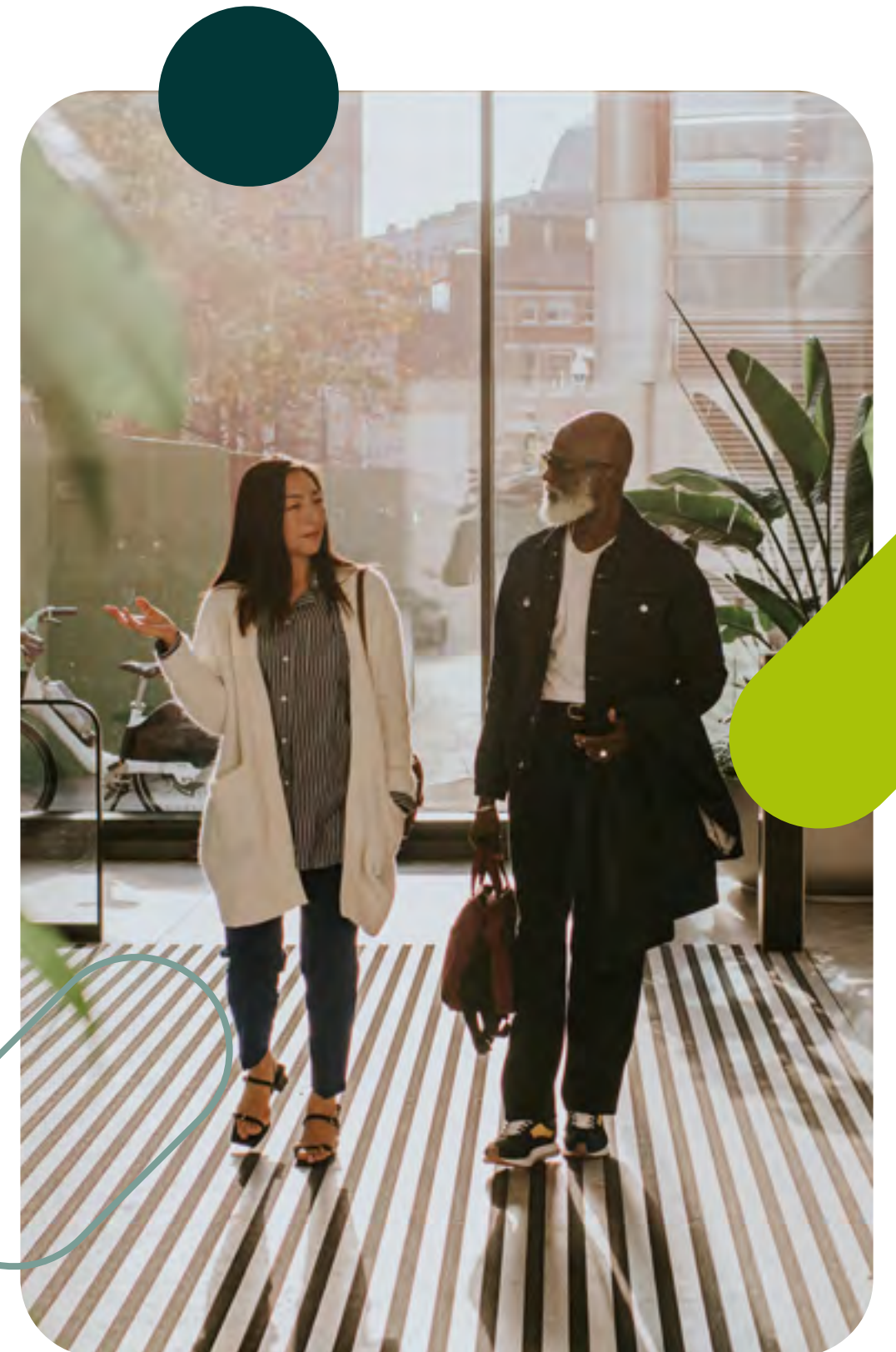


Élément 12 : Opérations et règlement

Résumé : L'Élément 12 demande au candidat d'analyser les opérations et le règlement du courtier en placement. Le candidat sera évalué sur les activités des chambres de compensation, la surveillance des services administratifs, ainsi que les besoins en liquidités et en financement du courtier en placement. L'application des activités de contrôle et des mesures correctives dans ces domaines sera également examinée.

- 12.1** Comprendre les règles, politiques et rôles des chambres de compensation et des dépositaires. Tenir compte des éléments suivants :
- Critères d'une chambre de compensation agréée
 - Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS)
 - Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)
 - Appariement des opérations
 - Règlement net continu
 - Compensation des titres à revenu fixe
 - Règlement à la pièce
 - Système de compensation et de règlement CDSX
- 12.2** Comprendre le rôle des chambres étrangères de compensation et de règlements. Tenir compte des éléments suivants :
- National Securities Clearing Corporation (NSCC)
 - The Depository Trust & Clearing Corporation (DTCC)
 - The Depository Trust Company (DTC)
 - The Clearing Corporation (TCC)
 - Division de la chambre de compensation du groupe CME
 - Options Clearing Corporation (OCC)
 - Euroclear et Clearstream
- 12.3** Appliquer la surveillance des aspects pertinents de la compensation et des règlements. Tenir compte des éléments suivants :
- Dépôts auprès de chambres de compensation, dont la différence entre les dépôts fixes et variables
 - Marge sur les soldes des opérations de compensation ou de courtier non réglées
 - Enregistrement des opérations de compensation
 - Normes de contrôle interne en matière de comptabilisation et de rapprochement des titres réglés par l'intermédiaire d'un organisme de compensation

- 12.4** Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, la surveillance des accords relatifs aux services administratifs. Tenir compte des éléments suivants :
- Critères et application du partage des services administratifs d'un courtier en placement et d'une institution financière membre du même groupe
 - Accords entre remisiers et courtiers chargés de comptes de type 1, 2, 3 et 4, et incidence de la combinaison des fonctions externalisées sur le type d'accord
 - Ententes « jitney » ou omnibus
 - Accords de compensation nationaux et internationaux
 - Ententes de garde de titres
 - Ententes de gestion externe de portefeuille
 - Ententes de partage de services administratifs
 - Accords acceptables avec des sociétés étrangères membres du même groupe
- 12.5** Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, la surveillance des exigences réglementaires et des répercussions financières liées aux accords d'impartition. Tenir compte des éléments suivants :
- Activités essentielles et non essentielles qui peuvent ou ne peuvent pas être externalisées
 - Obligations de contrôle raisonnable
 - Risques associés et gestion de ces risques
- 12.6** Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, les connaissances générales pertinentes à la surveillance des procédures et activités liées aux services administratifs. Tenir compte des éléments suivants :
- Lien entre les services administratifs et les règles sur le capital selon les états financiers
 - Normes de contrôle interne à respecter en matière de services administratifs





- 12.7** Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, la surveillance des répercussions financières liées à la négociation. Tenir compte des éléments suivants :
- Risque lié aux contreparties
 - Marges applicables aux entités réglementées, aux institutions agréées, aux contreparties agréées, etc.
 - Gestion des risques liés aux dérivés
 - Classement chronologique des opérations en cours et des soldes d'attente
- 12.8** Comprendre l'importance des exigences générales de conciliation des registres de titres. Tenir compte des éléments suivants :
- Suivi par date d'opération et date de règlement
 - Conciliation des positions sur titres acheteur et vendeur
 - Rapprochement des titres se trouvant dans des lieux de dépôt internes et externes
- 12.9** Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, la surveillance des procédures pour gérer les écarts non résolus. Tenir compte des éléments suivants :
- Position acheteur non résolue avec espèces dans les livres du courtier en placement
 - Position vendeur non résolue avec espèces dans les livres du courtier en placement
 - Position à découvert résultant d'une restructuration de capital
 - Positions chronologiques non confirmées en transfert
 - Calcul des marges et exigences visant les écarts non résolus
- 12.10** Analyser les techniques pour établir et gérer les besoins en liquidités et les coûts de financement du courtier en placement. Tenir compte des éléments suivants :
- Risques et besoins de liquidité du courtier en placement
 - Coûts du capital, fonds empruntés, financement des comptes de clients
 - Sources de liquidité et interactions entre les différentes sources en cas de financement
 - Fonction de l'équipe de financement du courtier en placement à l'égard des besoins en liquidité
 - Éléments à prendre en considération pour évaluer le capital régularisé en fonction du risque dans une optique de financement

- 12.11** Analyser l'utilisation par le courtier en placement des soldes créditeurs disponibles des clients. Tenir compte des éléments suivants :
- Raisonnement permettant aux courtiers en placement d'utiliser les soldes créditeurs disponibles de clients
 - Calcul de la limite des soldes créditeurs disponibles et du montant requis pour le maintien en dépôt fiduciaire
 - Actifs admissibles à la détention en dépôt fiduciaire des soldes créditeurs disponibles
- 12.12** Analyser les aspects économiques, les sûretés, la structure juridique, la comptabilisation, les contrôles internes, la production des rapports réglementaires et les règles sur la marge prescrite des différentes ententes de financement. Tenir compte des éléments suivants :
- Emprunts d'espèces et prêt de titres
 - Prêts à vue
 - Conventions de mise en pension
 - Conventions de prise en pension
 - Conventions de prêt à vue à recours limité
 - Accords entre trois parties
 - Dette subordonnée





Élément 13 : Protection de l'actif du courtier et des clients

Résumé : L'Élément 13 demande au candidat d'appliquer les politiques, les procédures et les contrôles relatifs aux actifs du courtier en placement et du client. Des domaines comme la garde des actifs, le dépôt fiduciaire des actifs et les exigences de garde, seront évalués. Le candidat devra également démontrer l'application de calculs et de contrôles en ce qui a trait aux soldes créditeurs disponibles des clients et la surveillance des contrôles internes requis en matière de protection d'espèces et de titres.

13.1 Appliquer les normes de contrôle interne en matière de traitement et de garde de sommes et de titres.

13.2 Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, la surveillance des lieux agréés de dépôt de titres. Tenir compte des éléments suivants :

- Lieux agréés d'entreposage de titres internes
- Lieux agréés de dépôt de titres externes
- Lieux agréés de transfert
- Immatriculation de titres au nom du client ou en qualité de prête-nom
- Systèmes d'inscription en compte
- Conventions de garde écrites
- Confirmation et rapprochement requis

13.3 Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, la surveillance des exigences en capital et des signaux précurseurs. Tenir compte des éléments suivants :

- Titres sous la garde d'un lieu de dépôt de titres non agréé
- Convention de garde invalide ou absence de convention de garde avec un lieu agréé de dépôt de titres

13.4 Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, la surveillance du dépôt fiduciaire des titres. Tenir compte des éléments suivants :

- Actifs des clients – entièrement libérés ou à marge excédentaire
- Questions d'insolvabilité
- Dépôt fiduciaire en bloc des titres et calcul connexe
- Restrictions sur l'utilisation des titres et corrections en cas d'insuffisance de titres détenus en dépôt fiduciaire
- Politiques et procédures de base concernant le dépôt fiduciaire
- Dossiers et rapports sur le dépôt fiduciaire

- Procédures de classement et de l'ordre de priorité des titres mis en dépôt fiduciaire et retirés
- Normes minimales de contrôle interne sur la mise en dépôt fiduciaire de titres de clients
- Lieux agréés de dépôt fiduciaire externes et internes
- Emplacement des titres « libérés »
- Calcul du dépôt fiduciaire de titres et périodicité de ce calcul
- Comptes enregistrés
- Traitement des titres en transfert et des titres en garde

13.5 Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, la surveillance des indicateurs de problèmes potentiels avec le système de dépôt fiduciaire et les mesures correctives en cas de déficiences du dépôt fiduciaire.

13.6 Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, la surveillance des politiques de placement et des contrôles liés à l'obligation de divulguer les soldes créditeurs disponibles sur les relevés de compte des clients. Tenir compte des éléments suivants :

- Calcul des soldes créditeurs disponibles
- Fréquence et calcul des soldes créditeurs disponibles
- Titres admissibles au maintien en dépôt fiduciaire des soldes créditeurs disponibles
- Obligation de divulguer les soldes créditeurs disponibles sur les relevés de compte des clients

13.7 Appliquer les exigences minimales relatives à la garde des titres des clients. Tenir compte des éléments suivants :

- Accords adéquats pour la garde des actifs des clients
- Accords de garde
- Politiques et procédures de garde
- Identification et inscription des titres détenus en garde

13.8 Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, la surveillance des politiques et des procédures visant à prévenir la perte d'actifs, ainsi que les obligations minimales et les normes de contrôle interne pour protéger les espèces et les titres des clients et du courtier en placement. Tenir compte des éléments suivants :

- Réception, livraison et garde des actifs du courtier et des clients
- Accès restreint aux titres et aux espèces
- Protection des titres et des espèces
- Séparation des fonctions
- Tenue de dossiers adéquats sur les titres
- Dénombrement physique des titres
- Déplacement de certificats et de titres entre succursales
- Transfert de titres
- Réorganisations
- Traitement des dividendes et des intérêts
- Rapprochement des comptes internes
- Rapprochements de comptes bancaires externes



Élément 14 : Autres dispositions relatives au capital

Résumé : L'Élément 14 demande au candidat d'appliquer la surveillance des autres dispositions relatives au capital, y compris la concentration de titres, les bailleurs de fonds et les opérations de change. Sa compréhension des exigences réglementaires applicables dans ces domaines sera également évaluée.

14.1 Mettre en application, dans des situations précises propres au rôle de chef des finances, des questions liées à la surveillance de la concentration des titres. Tenir compte des éléments suivants :

- Seuils de concentration
- Marges obligatoires dans le cas des positions sur titres concentrées
- Étapes à suivre pour déterminer la concentration de titres d'un courtier en placement
- Différentes applications permettant de déterminer la concentration de titres pour les types 1 à 4
- Remisiers et les courtiers chargés des comptes
- Signes d'erreurs potentielles en ce qui concerne le calcul de la concentration
- Mesures appropriées pour corriger la pénalité pour concentration

14.2 Appliquer l'importance de la réglementation, de la surveillance et des contrôles liés aux bailleurs de fonds. Tenir compte des éléments suivants :

- Importance de la pénalité pour concentration (règle anti-évitement)
- Détermination du bailleur de fonds, notamment en ce qui a trait au traitement des sociétés liées et membres du même groupe
- Règle sur la pénalité pour concentration auprès du bailleur de fonds, notamment en cas d'application de pénalités au titre du capital
- Convention de prêt à vue à recours limité
- Contrôle lié à la concentration
- Contrôle lié au risque
- Mission et rôle des institutions agréées
- Manières d'atténuer le risque par rapport au bailleur de fonds du courtier en placement
- Correction d'une irrégularité avant qu'une pénalité au titre du capital ne s'applique

14.3 Comprendre le rôle des courtiers en placement et des fournisseurs de liquidités dans les marchés de change étrangers, y compris les activités découlant du risque de change.

14.4 Appliquer les règles applicables à la marge pour les devises. Tenir compte des éléments suivants :

- Groupes de devises 1 à 4
- Risque au comptant et risque à terme
- Mécanisme de marge supplémentaire
- Pénalité pour concentration de devises applicable aux devises des groupes 2 à 4
- Options offertes à un courtier en placement pour atténuer son risque de change





Élément 15 : Responsabilités de la personne désignée responsable (PDR)

Résumé : L'Élément 15 porte sur les responsabilités de supervision incombant à la personne désignée responsable (PDR). Dans le cadre de cette section, le candidat sera évalué sur sa capacité à analyser des situations particulières en ce qui a trait aux responsabilités de la PDR, y compris son rôle dans la surveillance et la supervision de l'organisation dans son ensemble. Par ailleurs, le candidat sera aussi évalué sur sa capacité à cerner les signaux d'alerte précoces concernant les risques auxquels une PDR devrait être attentive, ainsi que sur la responsabilité qui incombe à la PDR de réagir et de résoudre tout problème abordé par l'OCRI dans le cadre de son inspection de la conformité.

- 15.1** Analyser les situations pertinentes pour un courtier en placement qui mettent en évidence les responsabilités particulières de la PDR :
- Établir et tenir à jour un système et une culture de conformité efficaces
 - Promouvoir la conformité par le courtier en placement et les personnes physiques agissant en son nom
 - S'assurer que l'ensemble du personnel comprend l'importance de la conformité
 - Surveillance du courtier en placement et des personnes agissant en son nom visant à assurer la conformité aux exigences et aux lois applicables
 - S'assurer que les procédures de détection et de signalement des cas de non-conformité sont efficaces
 - S'assurer que la résolution en temps opportun de toutes les situations de non-conformité est effectuée, consignée et surveillée régulièrement
 - Faire usage de ses pleins pouvoirs et accepter l'entière responsabilité de la conformité du courtier en placement et des employés

- 15.2** Analyser les situations qui mettent en évidence les responsabilités de la PDR en matière de surveillance et de supervision, notamment :
- Situations particulières de non-conformité
 - Lacunes des contrôles internes susceptibles d'entraîner des situations de non-conformité
 - Catégories de risque importantes

- 15.3** Analyser le rôle de la PDR dans la supervision des membres de la haute direction (y compris le chef de la conformité et le chef des finances) dans le cadre de la gestion des catégories de risque importantes, notamment :
- Veiller à ce que les ressources et l'orientation soient adéquates pour exercer pleinement ses responsabilités
 - Fournir un accès sans restriction à la PDR aux fins de signalement
 - Établir des objectifs ou des projets et en surveiller l'état d'avancement
 - Faire des questions de conformité un sujet de discussion régulier lors des réunions du comité exécutif
 - Informer les membres de la haute direction des questions particulières qui doivent être portées à l'attention de la PDR

- 15.4** Mettre en application les répercussions et les risques associés aux règles relatives au signal précurseur à des situations particulières, y compris :
- Nécessité de maintenir un montant en capital positif régularisé en fonction du risque
 - Conséquences du manquement à la nécessité de maintenir un montant en capital positif régularisé en fonction du risque
 - Contrôles liés au signal précurseur
 - Échec des contrôles liés au signal précurseur
 - Classements au titre du signal précurseur
 - Mesures et conséquences liées aux signaux précurseurs, comme :
 - Restrictions
 - Pouvoir discrétionnaire de l'OCRI pour désigner les signaux précurseurs
 - Levée de la désignation d'un signal précurseur

- 15.5** Comprendre l'exigence incombant à la PDR de veiller au traitement et à la résolution des problèmes soulevés dans le cadre des rapports d'inspection. Tenir compte des éléments suivants :
- Rapports d'inspection du Service de la conformité de la conduite des affaires (CCA) de l'OCRI
 - Rapports d'inspection du Service de la conformité de la conduite de la négociation (CCN) de l'OCRI
 - Rapports d'inspection du Service de la conformité des finances et des opérations (CFO) de l'OCRI
 - Autres inspections réglementaires, notamment :
 - Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)
 - Bourse de Montréal

- 15.6** Comprendre l'objectif des questionnaires annuels sur les risques et des rapports sur les tendances en matière de risque :
- Éclairer les évaluations annuelles des risques liés à la conformité
 - Éclairer la planification des inspections et éviter le dédoublement des demandes d'information par les groupes responsables de la conformité
 - Permettre des mises à jour annuelles de la part des courtiers en placement qui perturbent le moins possible leurs activités commerciales



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization